



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024\_03 ADG 029\_  
Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Régionale  
de l'Energie et du Climat (AREC Occitanie)  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 26 dont 20 Présents et 06 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Retardé ayant donné procuration

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Sylviane LACAMPAGNE

Retardé sans ayant donné procuration

Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024\_03 ADG 029\_ Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC Occitanie)**

**ASSEMBLEE**

Rapporteur : M. Le Maire

**EXPOSE :**

La Région Occitanie s'est fixée comme objectif de devenir la 1<sup>ère</sup> Région à énergie positive d'Europe d'ici 2050 conformément à sa délibération du 28 novembre 2016. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux.

La SPL AREC intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la SPL AREC a pour objet d'assurer pour le compte des actionnaires et sur leurs territoires exclusivement toute l'assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires et en tant que de besoin de toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra également être chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière conformément à l'article L 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse se traduisant par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions des gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Membre de l'AREC, la commune de Portet sur Garonne dispose d'un représentant titulaire pour siéger au sein de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De désigner** Monsieur Gérard MONTARIOL en remplacement de Monsieur Dominique NITOUMBI pour représenter la commune au sein de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC) ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28.03.24 Et publié le 29.03.2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 ADG 030\_  
Désignation d'un représentant au sein d'ATMO Occitanie  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 26 dont 21 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Retardée

Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 ADG 030\_ Désignation d'un représentant au sein d'ATMO Occitanie**

**ASSEMBLEE**

Rapporteur : M. Le Maire

**EXPOSE :**

ATMO Occitanie est l'Observatoire agréé pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie.

ATMO Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Association de loi 1901, ATMO Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa

transparence.

Notre AASQA est membre de la fédération ATMO France et notre expertise et nos méthodes sont coordonnées par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), conformément aux exigences européennes.

La Région Occitanie est la 1ère région viticole et la 2ème région agricole de France. Cette richesse territoriale place l'Occitanie en tête des régions attractives, ce qui engendre une croissance démographique importante. ATMO Occitanie accompagne les acteurs locaux pour concilier développement économique, développement démographique et qualité de l'air.

Membre d'ATMO Occitanie, la commune de Portet sur Garonne dispose d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De désigner** Madame Christine MERMILLIOT en remplacement de Monsieur Dominique NITOUMBI pour représenter la commune au sein d'ATMO Occitanie ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à ATMO Occitanie ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**



Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28.03.2024

Et publié le 29.03.2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024\_03 FIN 031\_  
Compte de Gestion 2023 – Budget Principal  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 26 dont 21 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Retardée

Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024\_03 FIN 031\_ Compte de Gestion 2023 – Budget Principal**

**FINANCES**

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le compte de Gestion 2023 du budget principal dressé par le comptable public n'appelle ni réserve ni observation de notre part.

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le comptable public, dont un extrait est joint en annexe.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Au vu de la parfaite concordance entre le projet de Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le comptable public ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

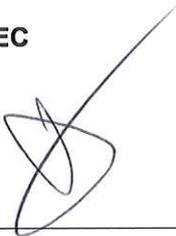
**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Retardée

Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024\_03 FIN 032\_ Compte Administratif 2023 – Budget Principal**

**FINANCES**

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Le budget primitif 2023 et le compte administratif 2022 ont été adoptés au Conseil Municipal des 30 mars et 1<sup>er</sup> juin 2023. L'excédent et les reports de crédits 2022 ont été intégrés par anticipation dès le vote du budget primitif.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut.
- Le résultat reporté.
- Le résultat net.

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	12 440 928,80	7 622 041,22
	Recettes	15 216 123,19	3 560 214,97
<b>Solde d'exécution</b>		<b>2 775 194,39</b>	<b>-4 061 826,25</b>
Résultat reporté 2022	+ / -	5 764 117,51	345 658,49
<b>Résultat de clôture - Brut</b>		<b>8 539 311,90</b>	<b>-3 716 167,76</b>
Restes à réaliser à reporter en 2024	Dépenses	-	2 395 818,37
	Recettes	-	2 075 535,99
	<b>Résultat reporté</b>	-	<b>-320 282,38</b>
<b>Résultat final - Net</b>		<b>8 539 311,90</b>	<b>-4 036 450,14</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** le compte administratif 2023 et de le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Jean-Luc BRIS**

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le** 29.03.2024

**Et publié le** 29.03.2024



## NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Les résultats du compte administratif 2023 concordent avec les résultats du compte de gestion 2023 du comptable public.

### I. Les informations statistiques, fiscales et financières

Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 219,46 €	918 €
Produit des impositions directes/population	477,06 €	526 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 292,08 €	1 124 €
Dépenses d'équipement brut/population	883,51 €	288 €
Encours de dette/population	470,88 €	821 €
DGF/population	39,59 €	154 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	49,34 %	57,50 %
Dépenses de fonctionnement. et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	98,90 %	89,30 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	68,38 %	25,60 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	36,44 %	73 %

## II. La section de fonctionnement

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent de manière régulière chaque année.

### A. Les dépenses

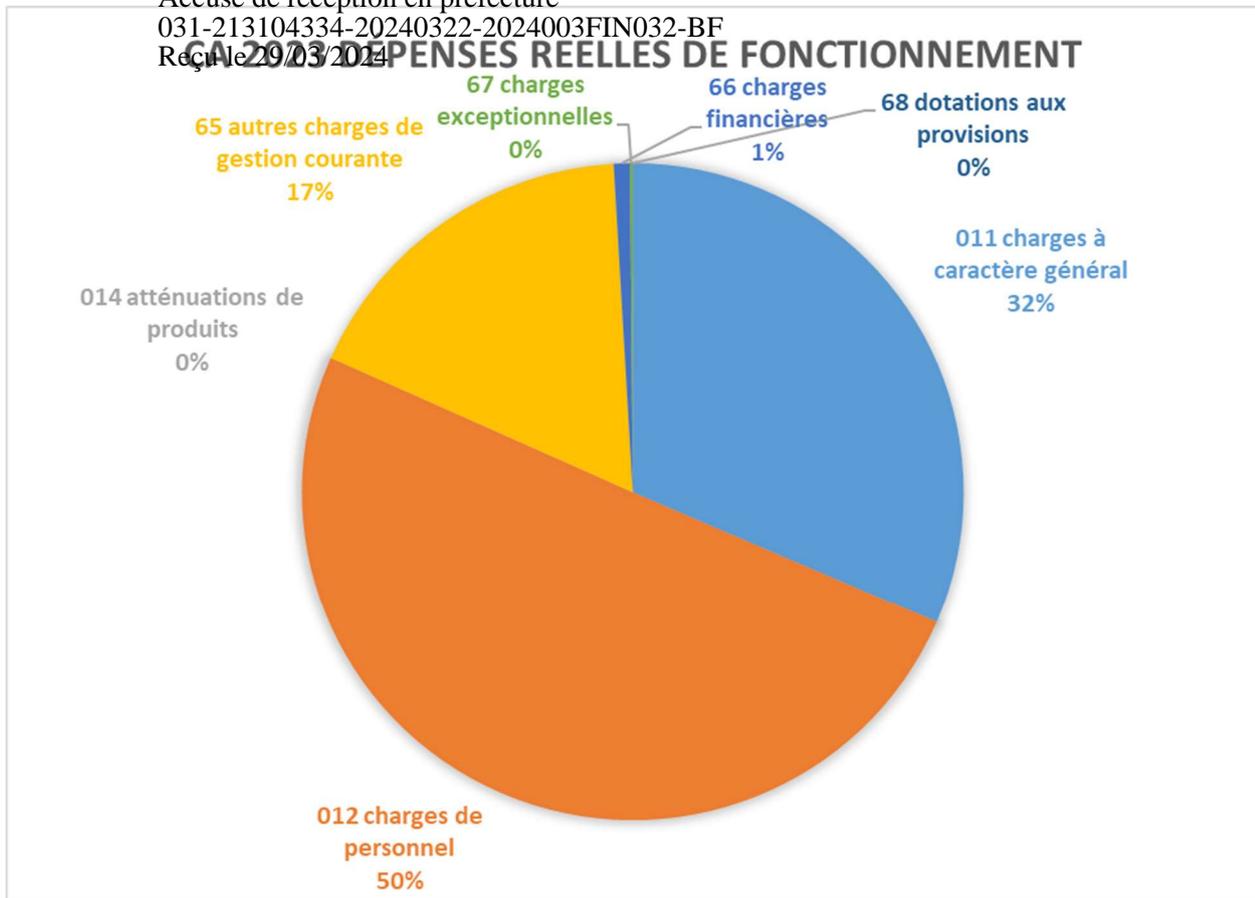
Chapitre et libellé		CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
011	charges à caractère général	2 628 352,18 €	3 497 745,00 €	33,08%
012	charges de personnel	5 699 530,18 €	5 578 674,87 €	-2,12%
014	atténuations de produits	- €	- €	
65	autres charges de gestion courante	1 943 738,56 €	1 930 762,83 €	-0,67%
66	charges financières	56 526,71 €	86 733,43 €	53,44%
67	charges exceptionnelles	12 744,10 €	14 963,99 €	17,42%
68	dotations aux provisions	26 200,00 €	1 342,36 €	-94,88%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 367 091,73 €</b>	<b>11 110 222,48 €</b>	<b>7,17%</b>
042	opérations d'ordre entre sections	1 466 342,12 €	1 330 706,32 €	-9,25%
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 466 342,12 €</b>	<b>1 330 706,32 €</b>	<b>-9,25%</b>
<b>Total des dépenses de l'exercice</b>		<b>11 833 433,85 €</b>	<b>12 440 928,80 €</b>	<b>5,13%</b>

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **12 440 928,80 €** :

- 11 110 222,48 € au titre des dépenses réelles,
- 1 330 706,32 € au titre des dépenses d'ordre (dotation aux amortissements et valeurs comptables des immobilisations cédées).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont **en augmentation de 7,17 %**, en raison d'un différentiel important sur les charges à caractère général (effet inflation en particulier sur l'énergie et poursuite de la reprise économique). A contrario, une baisse est constatée sur les charges de personnel (pas d'élections en 2023).

Le chapitre 66 comprend les intérêts de la dette, pour un montant de 86 733,43 € en 2023, en augmentation de 53,44 % à la suite de la signature de deux nouveaux emprunts au second semestre 2022 (effet première année pleine).



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 sont principalement composées à 50% de charges de personnel, 32% de charges à caractère général, et 17% des autres charges de gestion courante.

## B. Les recettes

Chapitre et libellé		CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
013	atténuations de charges	152 976,47 €	136 891,62 €	-10,51%
70	produits (services, domaines et ventes)	434 793,72 €	697 211,43 €	60,35%
73	impôts et taxes	11 434 839,21 €	11 521 144,80 €	0,75%
74	dotations et participations	579 498,38 €	517 004,80 €	-10,78%
75	autres produits de gestion courante	432 358,84 €	478 631,65 €	10,70%
76	produits financiers	5,63 €	9,00 €	59,86%
77	produits exceptionnels	916 924,62 €	776 133,32 €	-15,35%
78	reprises sur provisions	8 415,86 €	1 050 999,07 €	12388,31%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 959 812,73 €</b>	<b>15 178 025,69 €</b>	<b>8,73%</b>
042	opérations d'ordre entre sections	15 617,68 €	38 097,50 €	143,94%
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 617,68 €</b>	<b>38 097,50 €</b>	<b>143,94%</b>
<b>Total des recettes de l'exercice</b>		<b>13 975 430,41 €</b>	<b>15 216 123,19 €</b>	<b>8,88%</b>
pour info Excédent de fonctionnement reporté		3 622 120,95 €	5 764 117,51 €	59,14%

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **15 216 123,19 €** (hors excédent antérieur reporté) :

- 15 178 025,69 € au titre des opérations réelles,
- 38 097,50 € au titre des opérations d'ordre (quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

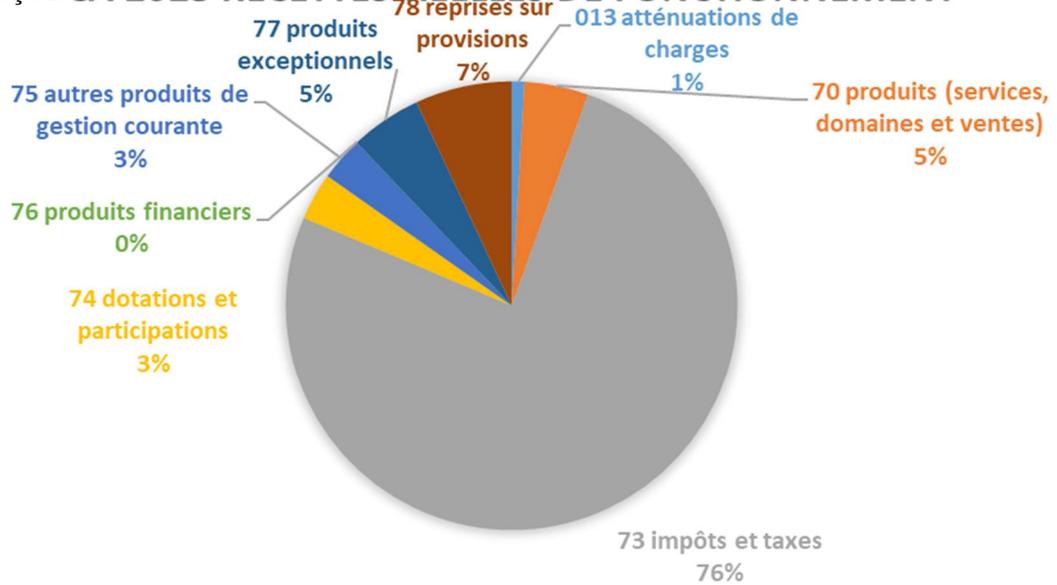
Les recettes réelles sont **en hausse de 8,73 %** par rapport à 2022. Les principales évolutions portent sur :

- Reçu n° 03/2024
- ✓ Chapitre 70 « produits des services et du domaine » : 697 211,43 € en hausse de 60,35 %. Ces recettes sont dépendantes de l'activité culturelle, des concessions funéraires, et des occupations du domaine public.
  - ✓ Chapitre 73 « impôts et taxes » : 11 521 144,80 € en augmentation de 0,75 %. En 2023, une augmentation de 7,1 % des bases est appliquée par l'Etat, soit l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022. Les évolutions sont les suivantes :

	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
Taxes foncières et d'habitation	4 569 307 €	4 832 250 €	6 %
Autres impôts locaux et assimilés	2 337 €	16 566 €	609 %
Attribution de compensation	5 430 510 €	5 633 993 €	4 %
Dotation de solidarité communautaire	27 486 €	31 987 €	17 %
Droits de place	10 365 €	8 983 €	-14 %
Taxe sur les pylônes électriques	117 436 €	123 200 €	5 %
Taxes de séjour	54 401 €	58 768 €	8 %
Taxe locale sur la publicité extérieure	557 678 €	453 381 €	-19 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	665 318 €	362 017 €	-46 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 434 839 €</b>	<b>11 521 145 €</b>	<b>0,75 %</b>

- ✓ Chapitre 74 « dotations et participations » : 517 004,80 € soit une diminution de 10,78 %. Sont inscrites notamment la dotation de solidarité rurale, les allocations compensatrices de taxes foncières et d'habitation, et diverses participations de l'Etat et de la CAF.
- ✓ Chapitre 78 « reprises sur provisions » : 1 050 999,07 € en 2023, à la suite de la reprise de provisions pour dépréciation de créances et pour grands travaux sur le Boulevard de l'Europe.

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 sont constituées à 76% des impôts et taxes (y compris l'attribution de compensation du Muretain Agglomération), 7% des reprises de provisions, 5% des produits exceptionnels, 5% des produits des domaines, services et ventes, 3% de dotations et participations, 3% des autres produits de gestion courante, et 1% d'atténuations de charges.

### III. La section d'investissement

#### A. Les dépenses

Chapitre et libellé		CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
20	immobilisations incorporelles	177 732,42 €	256 557,57 €	44,35%
204	subvention d'équipement	73 638,00 €	459 554,09 €	524,07%
21	immobilisations corporelles	2 496 392,02 €	3 465 094,59 €	38,80%
23	immobilisations en cours	4 477 323,84 €	2 445 453,73 €	-45,38%
26	participations, créances rattachées à des partici.	- €	1 500,00 €	#DIV/0!
16	emprunts	413 487,46 €	581 498,80 €	40,63%
45	dépenses de tiers	720,00 €	756,00 €	5,00%
4581	dépenses (à subdiviser par mandat)	- €	300 000,00 €	#DIV/0!
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 639 293,74 €</b>	<b>7 510 414,78 €</b>	<b>-1,69%</b>
040	opérations d'ordre entre sections	15 617,68 €	38 097,50 €	143,94%
041	opérations patrimoniales	210 845,76 €	73 528,94 €	-65,13%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>226 463,44 €</b>	<b>111 626,44 €</b>	<b>-50,71%</b>
<b>Total des dépenses de l'exercice</b>		<b>7 865 757,18 €</b>	<b>7 622 041,22 €</b>	<b>-3,10%</b>
pour info déficit d'investissement reporté		899 157,60 €	- €	-100,00%

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **7 622 041,22 €** (hors restes à réaliser qui s'élèvent à 2 395 818,37 €, et solde positif reporté) :

- 7 510 414,78 € au titre des opérations réelles,
- 111 626,44 € pour les dépenses d'ordre (constatation quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

Les dépenses réelles sont **en baisse de 1,69 %** par rapport à 2022. Les principales dépenses portent sur :

- ✓ La reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou : 2 595 874,09 €,
- ✓ La réhabilitation et rénovation de l'école Georges Sand : 968 255,76 €,
- ✓ Le solde du fonds de concours du Boulevard de l'Europe : 294 953,09 €.

Le remboursement du capital des emprunts contractés s'élève à **581 498,80 €**.

Chapitre et libellé		CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	639 202,80 €	786 733,72 €	23,08%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 924 087,06 €	- €	-100,00%
13	Subventions d'investissement	1 199 585,53 €	1 067 745,99 €	-10,99%
16	Dépôts et cautionnements reçus	3 504 250,00 €	1 500,00 €	-99,96%
21	Immobilisations corporelles	165 540,00 €	- €	-100,00%
45	Recettes de tiers	720,00 €	- €	-100,00%
4582	recettes (à subdiviser par mandat)	- €	300 000,00 €	#DIV/0!
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 433 385,39 €</b>	<b>2 155 979,71 €</b>	<b>-71,00%</b>
040	opérations d'ordre entre sections	1 466 342,12 €	1 330 706,32 €	-9,25%
041	opérations patrimoniales	210 845,76 €	73 528,94 €	-65,13%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 677 187,88 €</b>	<b>1 404 235,26 €</b>	<b>-16,27%</b>
<b>Total des recettes de l'exercice</b>		<b>9 110 573,27 €</b>	<b>3 560 214,97 €</b>	<b>-60,92%</b>

Le total des recettes d'investissement s'élève à **3 560 214,97 €** (hors restes à réaliser de 2 075 535,99 €) :

- 2 155 979,21 € au titre des opérations réelles,
- 1 404 235,26 € pour les opérations d'ordre.

Pour financer ses investissements, la commune a perçu :

- ✓ 408 481 € au titre du FCTVA (chapitre 10),
- ✓ 378 253 € de taxe d'aménagement (chapitre 10),
- ✓ 1 067 745,99 € de subventions (chapitre 13).

#### IV. Les indicateurs de la santé financière de la commune

##### A. Les ratios d'épargne

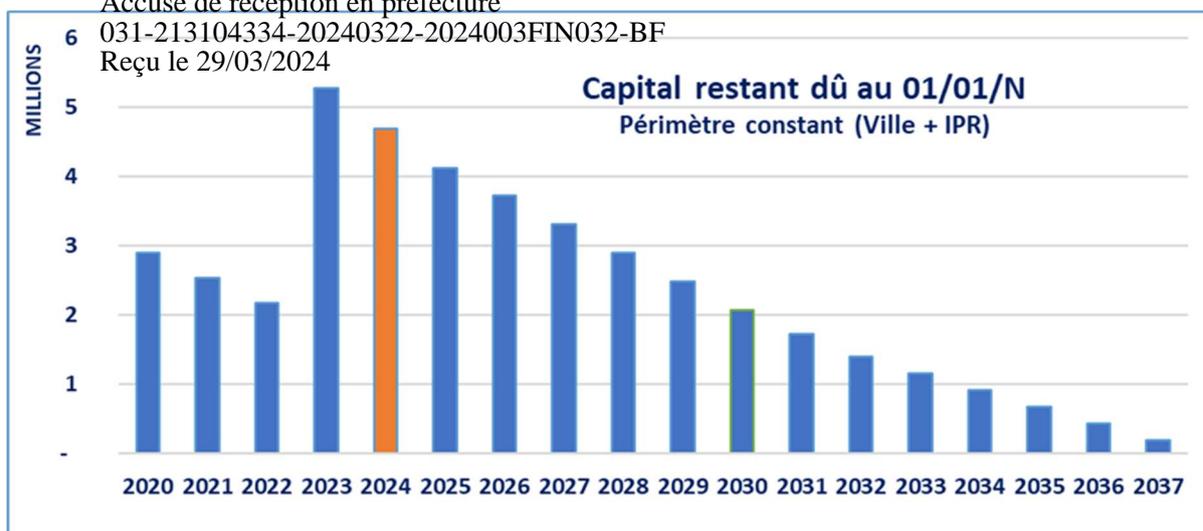
L'épargne de gestion constituée du solde entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements financiers représente l'épargne disponible afin d'assurer le règlement des intérêts. Elle s'élève à 2,346 M€ au 31 décembre 2023, en diminution par rapport au montant arrêté à fin 2022 (2,812 M€).

L'épargne brute constituée de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 2,259 M€.

Enfin, l'épargne nette qui équivaut à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette, est de 1,675 M€.

##### B. La dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'élève à 4 687 560 €.



Le taux d'endettement mesuré par le ratio « annuité de la dette / produits réels de fonctionnement » atteint 36,44 % en 2023 (contre 37,73 % en 2022, et 73 % pour la moyenne nationale des communes de même strate).

## V. Synthèse

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	12 440 928,80	7 622 041,22
	Recettes	15 216 123,19	3 560 214,97
<b>Solde d'exécution</b>		<b>2 775 194,39</b>	<b>-4 061 826,25</b>
Résultat reporté 2022	+ / -	5 764 117,51	345 658,49
<b>Résultat de clôture - Brut</b>		<b>8 539 311,90</b>	<b>-3 716 167,76</b>
Restes à réaliser à reporter en 2024	Dépenses	-	2 395 818,37
	Recettes	-	2 075 535,99
	<b>Résultat reporté</b>	-	<b>-320 282,38</b>
<b>Résultat final - Net</b>		<b>8 539 311,90</b>	<b>-4 036 450,14</b>

Le résultat de clôture 2023 en fonctionnement est de 8 539 311,90 €.

Le résultat de clôture 2023 en investissement est de -4 036 450,14 €.

**Le résultat global de clôture 2023 (fonctionnement + investissement) est de 4 502 861,76 €.**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 FIN 033\_  
Affectation des Résultats 2023  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 26 dont 21 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Retardée

Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 FIN 033\_ Affectation des Résultats 2023**

**FINANCES**

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Le résultat net de l'exercice 2023 se définit comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	12 440 928,80	7 622 041,22
	Recettes	15 216 123,19	3 560 214,97
Résultat reporté 2022	+ / -	5 764 117,51	345 658,49
<b>Résultat de clôture - Brut</b>		<b>8 539 311,90</b>	<b>-3 716 167,76</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser - Résultat reporté</b>			<b>-320 282,38</b>
<b>Résultat final - Net</b>		<b>8 539 311,90</b>	<b>-4 036 450,14</b>

Le résultat net de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif est le résultat sur lequel porte la délibération d'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'affecter** 4 036 450,14 € au compte 1068 (recette) du budget primitif 2024 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi le résultat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (recette) du budget primitif 2024 correspond au solde soit 4 502 861,76 €.

**D'inscrire** sur le budget primitif 2024 en dépenses du compte 001 pour la section d'investissement, le résultat de clôture brut (hors restes à réaliser à reporter sur 2024), soit 3 716 167,76 €.

**D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 FIN 034\_  
Budget Principal - Budget 2024  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 FIN 034\_ Budget Principal - Budget 2024**

**FINANCES**

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 avec reprise des résultats 2023 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 664 437,61 € comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat à reprendre		4 502 861,76
Ecritures nouvelles	17 312 972,76	12 810 111,00
<b>Total</b>	<b>17 312 972,76</b>	<b>17 312 972,76</b>

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat à reprendre	3 716 167,76	
Reports	2 395 818,37	2 075 535,99
Ecritures nouvelles	7 239 478,72	11 275 928,86
<b>Total</b>	<b>13 351 464,85</b>	<b>13 351 464,85</b>

La présentation générale du budget 2024 par chapitre est annexée à la présente délibération.

Le document budgétaire complet est également disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** le budget primitif 2024 par chapitre, strictement équilibré en dépenses et recettes ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance




**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024

	BP 2024		
	BP	Report	Total
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépense</b>	<b>17 312 972,76</b>	<b>0,00</b>	<b>17 312 972,76</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 797 310,00	0,00	3 797 310,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 990 000,00	0,00	5 990 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 422 802,72	0,00	4 422 802,72
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	847 691,00	0,00	847 691,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 972 992,00	0,00	1 972 992,00
66 - CHARGES FINANCIERES	72 177,04	0,00	72 177,04
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	0,00	10 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	200 000,00	0,00	200 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
<b>Recette</b>	<b>17 312 972,76</b>	<b>0,00</b>	<b>17 312 972,76</b>
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 502 861,76	0,00	4 502 861,76
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	115 000,00	0,00	115 000,00
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41 069,00	0,00	41 069,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	467 150,00	0,00	467 150,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 633 993,00	0,00	5 633 993,00
731 - FISCALITE LOCALE	5 652 586,00	0,00	5 652 586,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	430 313,00	0,00	430 313,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	467 000,00	0,00	467 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	0,00	3 000,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
<b>Investissement</b>			
<b>Dépense</b>	<b>10 955 646,48</b>	<b>2 395 818,37</b>	<b>13 351 464,85</b>
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 716 167,76	0,00	3 716 167,76
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41 069,00	0,00	41 069,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	0,00	150 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	571 757,00	0,00	571 757,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149 390,00	111 340,26	260 730,26
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	525 800,00	618 362,00	1 144 162,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 724 662,72	1 376 158,77	7 100 821,49
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	76 000,00	289 957,34	365 957,34
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	800,00	0,00	800,00
<b>Recette</b>	<b>11 275 928,86</b>	<b>2 075 535,99</b>	<b>13 351 464,85</b>
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 422 802,72	0,00	4 422 802,72
024 - PRODUIT DES CESSIONS	326 000,00	0,00	326 000,00
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	847 691,00	0,00	847 691,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	0,00	150 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 646 450,14	0,00	4 646 450,14
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	882 185,00	2 075 535,99	2 957 720,99
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	800,00	0,00	800,00

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20240322-2024003FIN034-BF  
Reçu le 29/03/2024



## **NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation.

### **I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 est voté le 22 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il a été élaboré sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2024.

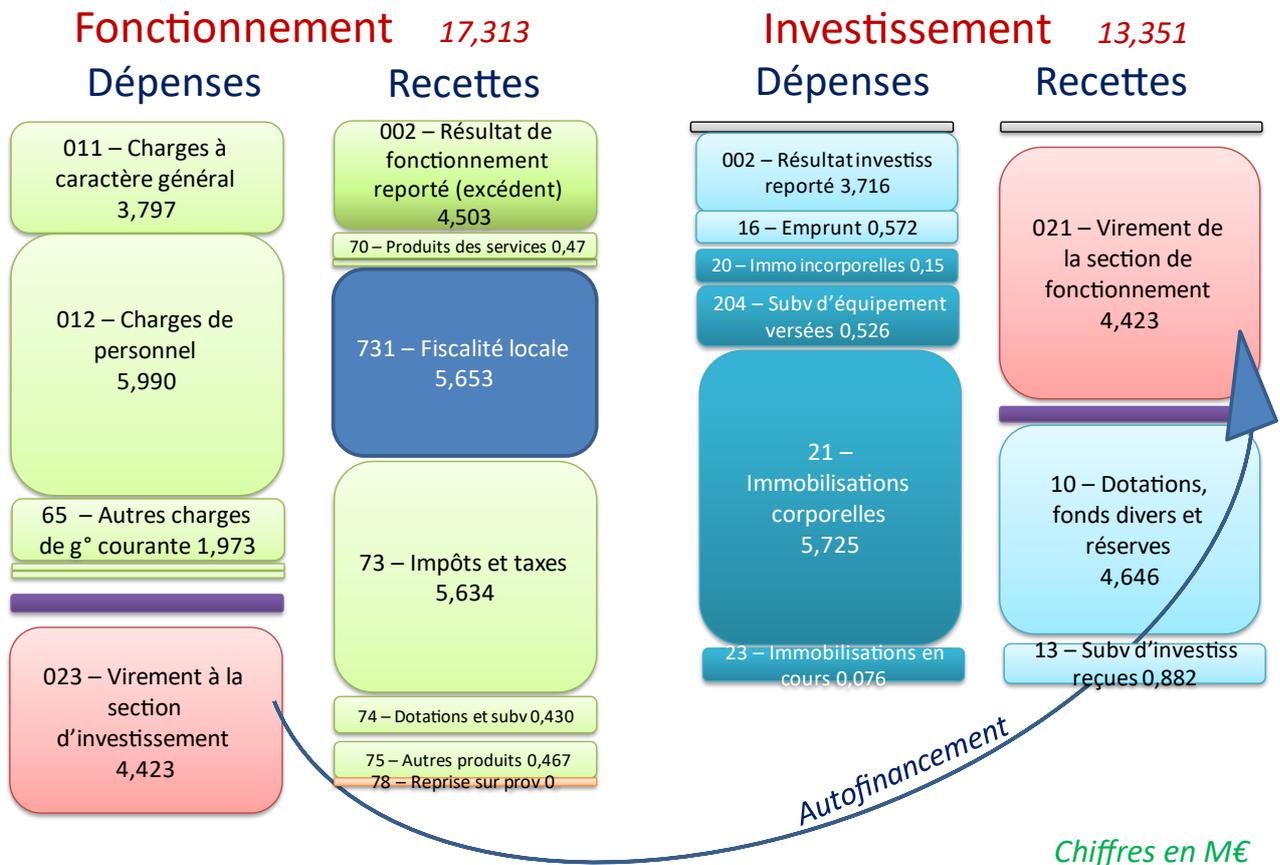
Le budget de la collectivité se structure en deux sections :

- la section de fonctionnement qui retrace la gestion des affaires courantes, et inclut le versement des salaires des agents municipaux, les dépenses d'assurance, de fluides dans les divers bâtiments et équipements (eau, électricité, gaz), ou encore les subventions aux associations ;
- la section d'investissement, qui a pour vocation de financer les travaux destinés à améliorer et augmenter le patrimoine de la Ville.

L'équilibre du Budget 2024 de la commune se présente comme suit :

BP 2024 Ville	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 312 972,76 €	17 312 972,76 €
Investissement	13 351 464,85 €	13 351 464,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 664 437,61 €</b>	<b>30 664 437,61 €</b>

## Les équilibres budgétaires



## II. La section de fonctionnement

### A. Les dépenses

<b>Budgets primitifs</b>				
<b>chapitre</b>		<b>BP 2023 (M14)</b>	<b>BP 2024 (M57)</b>	<b>Evolution BP 2024 / BP 2023</b>
011	charges à caractère général	3 689 588 €	3 797 310 €	2,92%
012	charges de personnel	5 990 000 €	5 990 000 €	0,00%
014	atténuations de produits	- €	- €	#DIV/0!
65	autres charges de gestion courante	1 961 242 €	1 972 992 €	0,60%
66	charges financières	87 453 €	72 177 €	-17,47%
67	charges exceptionnelles	41 900 €	10 000 €	-76,13%
68	dotations aux provisions	53 000 €	200 000 €	277,36%
022	dépenses imprévues	316 535 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 139 718 €</b>	<b>12 042 479 €</b>	<b>-0,80%</b>
023	virement à la section d'investissement	5 904 720 €	4 422 803 €	-25,10%
042	opération d'ordre entre sections	620 425 €	847 691 €	36,63%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 525 145 €</b>	<b>5 270 494 €</b>	<b>-19,23%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>18 664 864 €</b>	<b>17 312 973 €</b>	<b>-7,24%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 042 479 € pour 2024 soit une baisse de 97 239 € par rapport à 2023 (-0,80%).

Ces dépenses regroupent les salaires des agents municipaux, l'entretien/maintenance et la consommation des bâtiments et équipements communaux, les prestations de service, les achats de fournitures et autres consommables, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts contractés.

- ✓ Sur le chapitre 011 « charges à caractère général », l'augmentation de 2,92% (+ 108 K€) intègre l'impact des prix 2024 sur les contrats d'énergie (gaz et électricité), et une maîtrise des autres postes de dépenses dans le contexte inflationniste ;
- ✓ Sur le chapitre 012 « charges de personnel », l'enveloppe 2023 de 5 990 000 € est reconduite. Le BP 2024 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :
  - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) : hypothèse minimale +1 % ;
  - Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).
- ✓ Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », l'augmentation est de 0,60% soit 12 K€. Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (CCAS, associations, SDEHG, SMEA 31, SDIS, SIVU Musique...).

## B. Les recettes

<b>Budgets primitifs</b>				
<b>chapitre</b>		<b>BP 2023 (M14)</b>	<b>BP 2024 (M57)</b>	<b>Evolution BP 2024 / BP 2023</b>
013	atténuations de charges	60 000 €	115 000 €	91,67%
70	produits (services, domaines et ventes)	452 748 €	467 150 €	3,18%
73	impôts et taxes	11 218 966 €	5 633 993 €	-49,78%
731	fiscalité locale	- €	5 652 586 €	#DIV/0!
74	dotations et participations	394 113 €	430 313 €	9,19%
75	autres produits de gestion courante	481 809 €	467 000 €	-3,07%
76	produits financiers	- €	- €	#DIV/0!
77	produits exceptionnels	5 000 €	3 000 €	-40,00%
78	reprises sur provisions	250 000 €	- €	-100,00%
<b>RRF</b>		<b>12 862 636 €</b>	<b>12 769 042 €</b>	<b>-0,73%</b>
<b>ORDRE</b>		<b>5 802 228 €</b>	<b>4 543 931 €</b>	<b>-21,69%</b>
042	opération d'ordre entre sections	38 110 €	41 069 €	7,76%
002	excédent reporté en fonctionnement	5 764 118 €	4 502 862 €	-21,88%
<b>TOTAL</b>		<b>18 664 864 €</b>	<b>17 312 973 €</b>	<b>-7,24%</b>

Les recettes de fonctionnement comprennent les sommes encaissées par la Ville au titre de la fiscalité locale (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les dotations versées par l'Etat, les prestations fournies aux usagers, les redevances pour occupation du domaine public, l'attribution de compensation de l'intercommunalité.

- ✓ Depuis 2019, la commune ne perçoit plus la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : perte cumulée depuis 2013 de près de 7,8 M€ ;
- ✓ Les compensations d'exonération : 322 922 € ont été perçus en 2023 au titre des seules taxes foncières, un montant de 307 533 € est inscrit pour 2024 dans l'attente de la notification de l'état fiscal n°1259.
- ✓ Portet-sur-Garonne a perçu une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 107 085 € en 2022. Dans l'attente de la notification officielle, aucune dotation n'est inscrite. Il convient de noter que lorsque la commune dépassera le seuil des 10 000 habitants, cette dotation devrait être remplacée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 9 930 habitants sont recensés par l'INSEE ;
- ✓ Un produit fiscal de 4,749 M€ est inscrit pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'effet du coefficient correcteur, dans l'attente de la notification de l'état fiscal n°1259. A noter, pas d'augmentation de taux en 2024 ;
- ✓ 5,634 M€ d'attribution de compensation (AC), versée par le Muretain Agglomération. Il sera modifié en cours ou fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs ;

- Accusé de réception en préfecture  
Recu le 29/03/2024
- ✓ S'agissant des autres taxes de manière prudentielle, les montants suivants sont inscrits au budget 2024 : 450 K€ pour la taxe locale sur la publicité extérieure, 280 K€ pour les droits de mutation immobiliers, 120 K€ pour la taxe sur les pylônes et 35 K€ pour la taxe de séjour ;
  - ✓ Les recettes tarifaires sont estimées à 467 K€ ;
  - ✓ Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont budgétées à 467 K€ sur la base des contrats en cours, avec notamment la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, dans l'ancien local de la Police municipale au village, et au Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » depuis septembre 2022. Le réalisé 2023 s'établit à 478 K€ ;
  - ✓ Une hypothèse prudente de subventionnement de la CAF aux structures (enfance, jeunesse...) de 51 200 €.

### III. La section d'investissement

#### A. Les dépenses

<b>Budgets primitifs</b>				
chapitre		BP 2023 (M14)	BP 2024 (M57)	taux d'évolution
20	Immobilisations incorporelles	168 800 €	149 390 €	-11,50%
204	Subvention d'équipement	1 308 849 €	525 800 €	-59,83%
21	Immobilisations corporelles	4 679 717 €	5 724 663 €	22,33%
23	Immobilisations en cours	2 311 557 €	76 000 €	-96,71%
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	#DIV/0!
16	Emprunts	581 750 €	571 757 €	-1,72%
45	Dépenses de tiers	301 440 €	800 €	-99,73%
020	dépenses imprévues	197 000 €		
RAR	Restes à réaliser	1 772 582 €	2 395 818 €	35,16%
<b>REEL</b>		<b>11 321 695 €</b>	<b>9 444 228 €</b>	<b>-16,58%</b>
001	Déficit reporté en investissement	- €	3 716 168 €	#DIV/0!
040	Opération d'ordre entre sections	38 110 €	41 069 €	7,76%
041	Opérations patrimoniales	150 000 €	150 000 €	0,00%
<b>ORDRE</b>		<b>188 110 €</b>	<b>3 907 237 €</b>	<b>1977,10%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 509 805 €</b>	<b>13 351 465 €</b>	<b>16,00%</b>

**7,048 M€ sont prévus au titre des investissements majeurs pour la Ville qui se décomposent de la manière suivante :**

- ✓ **0,149 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** pour des frais d'études et frais informatiques ;
- ✓ **0,526 M€ sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** pour les travaux des concessionnaires (SDEHG ; SAGE) ;

- ✓ **5,725 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : principalement avec 1,759 M€ pour les travaux de réhabilitation (dont la rénovation énergétique) du bâtiment de l'ancien CCAS, pour accueillir à terme le Centre Médico Psycho-Pédagogique, 931 K€ pour les travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments des écoles et la désimpermeabilisation des cours d'école – Ecole Marguerite Picart, 340 K€ d'acquisitions de mobiliers, matériels et autres logiciels, 135 K€ pour l'entretien des bâtiments, 100 K€ pour la rénovation de la flotte automobile, 100 K€ pour le plan « 1 000 arbres », 54 K€ pour le récurrent dans les écoles, 50 K€ pour l'aménagement du Ramier ;
- ✓ **0,076 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours »** : pour des travaux d'abattage d'arbres et de restauration des collections et œuvres d'art ;
- ✓ **0,572 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt.**

## B. Les recettes

<b>Budgets primitifs</b>				
chapitre		BP 2023 (M14)	BP 2024 (M57)	taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	574 000 €	882 185 €	53,69%
10	Dotations, fonds divers et réserves	970 000 €	4 646 450 €	379,02%
024	Produit des cessions	688 000 €	326 000 €	-52,62%
45	Recettes de tiers	301 440 €	800 €	-99,73%
RAR	Restes à réaliser	1 955 562 €	2 075 536 €	6,14%
<b>REEL</b>		<b>4 489 002 €</b>	<b>7 930 971 €</b>	<b>76,68%</b>
001	Excédent reporté en investissement	345 658 €	- €	-100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	5 904 720 €	4 422 803 €	-25,10%
040	Opération d'ordre entre sections	620 425 €	847 691 €	36,63%
041	Opérations patrimoniales	150 000 €	150 000 €	0,00%
<b>ORDRE</b>		<b>7 020 804 €</b>	<b>5 420 494 €</b>	<b>-22,79%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 509 805 €</b>	<b>13 351 465 €</b>	<b>16,00%</b>

### Les recettes d'investissement de la Ville sont constituées notamment de :

- ✓ 5,270 M€ d'autofinancement dont 0,848 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire (amortissements) et 4,423 M€ au titre de l'autofinancement complémentaire (virement de la section de fonctionnement) ;
- ✓ 0,882 M€ au titre des subventions, soit principalement 0,300 M€ au titre du contrat de territoire départemental 2024, 0,232 M€ du CD 31 pour l'école Marguerite PICART, 0,200 M€ du CD 31 notifié pour l'espace sportif Jules Vallès et 0,150 M€ de fonds de concours notifié du Muretain Agglo pour la Maison de Quartier ;
- ✓ 0,540 M€ au titre du FCTVA ;
- ✓ 0,150 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales.

#### **IV. L'épargne brute et la capacité de désendettement**

L'observation de l'évolution des épargnes montre quelles sont préservées à un niveau toujours suffisant pour 2024, ce qui permet de financer le niveau élevé de dépenses d'investissement pour l'année.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREV 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	12 051 172	12 968 273	13 042 888	14 401 532	12 766 042
Dépenses réelles de fonctionnement	10 605 224	9 499 505	10 354 293	11 093 138	11 760 302
Epargne de gestion	3 037 581	3 006 572	2 762 900	2 345 513	1 005 740
Epargne brute	2 985 443	2 961 135	2 706 373	2 258 729	933 563
Taux d'épargne brute (en %)	25%	23%	21%	16%	7%
Epargne nette	2 622 160	2 611 412	2 292 886	1 674 739	361 806

**Concernant l'autofinancement dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité à épargner :**

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 0,848 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 4,423 M€ peut être dégagé.

**L'autofinancement total inscrit est donc de 5,270 M€ ; il couvre la totalité du remboursement du capital de 0,572 M€.**

La capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

**Au budget primitif 2024, la capacité de désendettement s'élève à 5,1 ans.**

**L'encours de dette consolidé s'élève à 4,688 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pourrait s'élever au total à 4,118 M€ en fin d'année 2024.**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 FIN 035\_  
Budget 2024 – Taux d'Imposition  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 FIN 035\_ Budget 2024 – Taux d'Imposition**

**FINANCES**

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2024 les taux d'imposition au niveau de ceux de 2023 :

	Taux 2023			Taux 2024
	Départemental	Communal	Total	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90 %	16,68%	<b>38,58 %</b>	<b>38,58 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties			<b>105,44 %</b>	<b>105,44 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)			<b>5,67 %</b>	<b>5,67 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'approuver** les taux d'imposition 2024 ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

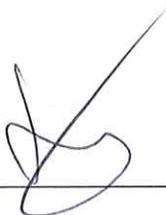
**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

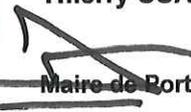
**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance




**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 FIN 036\_  
Fixation du taux de majoration de la Taxe d'Habitation  
sur les résidences secondaires  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

#### Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

#### Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

#### Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

#### Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 FIN 036\_** Fixation du taux de majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

## FINANCES

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

#### **EXPOSE :**

L'article 1407 ter du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

La commune de Portet-sur-Garonne figure dans la liste des communes établie par le décret n°2023-822 en date du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, qui pourront appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de respecter le taux plafond prévu à l'article 1636 B-septies I. du code général des impôts (CGI).

Cette majoration n'est en outre pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies. Cela signifie que la règle de liaison des taux d'impositions locales ne s'applique pas dans la présente. La majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est possible sans augmentation à due proportion du taux de la taxe foncière bâtie.

Les conditions étant remplies, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 60% le taux de majoration sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires, en précisant que cette majoration entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De décider** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

**Secrétaire de séance**



**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le** 29.03.2024

**Et publié le** 29.03.2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 FIN 037\_  
Modification des durées d'amortissement  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 FIN 037\_ Modification des durées d'amortissement**

**FINANCES**

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les durées d'amortissement sous nomenclature M57 ont fait l'objet de la délibération n°DLvii\_2023 10 FIN 124 du 3 octobre 2023.

L'amortissement des bâtiments non productifs de revenus n'étant pas une obligation pour les communes, il est proposé de supprimer les durées d'amortissement sur les comptes 21311, 21312, 21316 et 21318. Par ailleurs, il convient d'ajouter le compte 21831 relatif au matériel informatique scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'approuver** les modifications apportées au tableau des durées d'amortissements pour le budget principal en M57, conformément à l'annexe jointe.

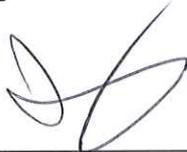
**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Annexe

Durées et méthodes d'amortissement applicables au 22 mars 2024

Article	Intitulé du compte en M57	Durée (années)	Procédure de calcul de l'amortissement
Biens de faible valeur, inférieurs à 1 000€		1	année pleine
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	prorata temporis linéaire
2031	Frais d'études	5	prorata temporis linéaire
2032	Frais de recherche et de développement	5	prorata temporis linéaire
2033	Frais d'insertion	5	prorata temporis linéaire
2041XXX	Subventions d'équipement aux organismes publics	10	prorata temporis linéaire
2042XXX	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	10	prorata temporis linéaire
20433	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	prorata temporis linéaire
2046	Attributions de compensation d'investissement	5	année pleine
2051	Concessions et droits similaires	2	prorata temporis linéaire
208	Autres immobilisations incorporelles	5	prorata temporis linéaire
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	prorata temporis linéaire
2128	Autres agencements et aménagements	15	prorata temporis linéaire
21321	Immeubles de rapport	25	prorata temporis linéaire
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	prorata temporis linéaire
2138	Autres constructions	15	prorata temporis linéaire
214X	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail	prorata temporis linéaire
2152	Installations de voirie	10	prorata temporis linéaire
21532	Réseaux d'assainissement	15	prorata temporis linéaire
21533	Réseaux câblés	15	prorata temporis linéaire
21534	Réseaux d'électrification	15	prorata temporis linéaire
21538	Autres réseaux	15	prorata temporis linéaire
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	prorata temporis linéaire
215731	Matériel roulant	10	prorata temporis linéaire
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5	prorata temporis linéaire
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	prorata temporis linéaire
217XX	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0	sans objet
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5	prorata temporis linéaire
21828	Autres matériels de transport	8	prorata temporis linéaire
21831	Matériel informatique scolaire	5	prorata temporis linéaire
21838	Autre matériel informatique	5	prorata temporis linéaire
2184X	Matériel de bureau et mobilier	5	prorata temporis linéaire
2185	Matériel de téléphonie	5	prorata temporis linéaire
2188	Autres	5	prorata temporis linéaire
131/133	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné.		



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 FIN 038\_

Calcul de la participation financière des communes de résidence  
Des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne pour  
l'année scolaire 2023-2024

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

### Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

### Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

### Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

### Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 FIN 038\_** Calcul de la participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne pour l'année scolaire 2023-2024

## FINANCES

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

### EXPOSE :

L'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Afin de procéder à la répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024, il convient de préciser les modalités de calcul suivantes :

- Charges de fonctionnement des écoles et du service scolaire 2023 / Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 = 852 694,59 € / 1 066 élèves = 800 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ces éléments dans le cadre de la participation demandée aux communes concernées, la participation étant demandée à partir d'un élève par commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De fixer** la participation demandée aux communes de résidence concernées par la prise en charge financière d'au moins un élève dans une école publique de Portet-sur-Garonne comme suit :

- 800 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024.

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

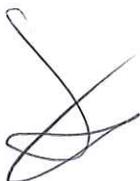
**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 FIN 039\_  
Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent  
entre le Muretain Agglo et ses communes membres  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 FIN 039\_** Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres

**FINANCES**

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Le Muretain Agglo et ses 26 communes membres ont décidé d'un commun accord de procéder, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, à la création d'un groupement de commandes afin de répondre aux besoins de l'ensemble de leurs directions et services. Cette convention constitutive a été approuvée en Bureau communautaire du 16 janvier 2024 (délibération n°2024.005).

Ce groupement concerne tout type de marchés : travaux, fournitures, services, dont les prestations intellectuelles, et a vocation à s'appliquer à toute consultation pour laquelle la mutualisation des achats et le choix de prestataires communs présente un intérêt.

Ce groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs procédures d'achat. Seront notamment concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la convention présentée en annexe.

La convention constitutive est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction. Elle est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses membres.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'accepter** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à signer le(s) accord-cadre(s) et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce(s) dossier(s), notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accord-cadre(s) et les modifications éventuelles ;

**De préciser** que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville pour les exercices correspondants ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024



## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

**Entre :**

**L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Le MURETAIN AGGLO**, dont le siège est fixé au 8 bis Avenue du Président Vincent Auriol à Muret (31600), représenté par son Président Monsieur André MANDEMENT, dûment habilité à signer la présente convention en application de l'article 1 de la délibération du Bureau communautaire n° 2024.005 du 16/01/2024.

**Ci-après dénommée, « Le Muretain Agglo », d'une part,**

**Et :**

**La Commune de Bonrepos sur Aussonnelle**, dont le siège est fixé au 82 rue de l'Aussonnelle 31470 Bonrepos sur Aussonnelle, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CHEBELIN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° ..... du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Bonrepos sur Aussonnelle » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Bragayrac**, dont le siège est fixé à Le Village 31470 Bragayrac, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert DESCHAMPS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° ..... du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Bragayrac » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Eaunes**, dont le siège est fixé au 1 Place des Champs de Vignes 31600 Eaunes, représentée par son Maire, Monsieur Alain SOTTIL, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° ..... du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Eaunes » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Empeaux**, dont le siège est fixé à Allée du 8 mai 1945 31470 Empeaux, représentée par son Maire, Monsieur Robert CASSAGNE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Empeaux » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Fonsorbes**, dont le siège est fixé à Rue du 11 novembre 1918 31470 Fonsorbes, représentée par son Maire, Madame Françoise SIMEON, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Empeaux » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Frouzins**, dont le siège est fixé au 1 Place de l'hôtel de ville 31270 Frouzins, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme LAFFON, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Frouzins » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Labarthe sur Lèze**, dont le siège est fixé au 490 Av du Lauragais 31860 Labarthe sur Lèze, représentée par son Maire, Monsieur Yves CADAS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Labarthe sur Lèze » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Labastidette**, dont le siège est fixé au 1 Place de la Résistance 31600 Labastidette, représentée par son Maire, Monsieur Olivier AUTHIE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Labastidette » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Lamasquère**, dont le siège est fixé au 2 rue de la paix 31600 Lamasquère, représentée par son Maire, Madame Christelle MATHEU, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Lamasquère » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Lavernose-Lacasse**, dont le siège est fixé au 1 Place de la Mairie 31410 Lavernose-Lacasse, représentée par son Maire, Monsieur Alain DELSOL, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Lavernose-Lacasse » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune Le Fauga**, dont le siège est fixé au 1 Place de la Halle 31410 Le Fauga, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie PUIG, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune Le Fauga » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Muret**, dont le siège est fixé au 27 Rue Castelvieu 31600 Muret, représentée par l'adjoint au Maire, Monsieur Christophe DELAHAYE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Muret » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Pinsaguel**, dont le siège est fixé au 1 Rue du Ruisseau 31120 Pinsaguel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis COLL, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Pinsaguel » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Pins-Justaret**, dont le siège est fixé au Place du Château 31860 Pins-Justaret, représentée par son Maire, Monsieur Philippe GUERRIOT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Pinsa-Justaret » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Portet-sur-Garonne**, dont le siège est fixé au 1 Rue de l'Hôtel de Ville 31120 Portet-sur-Garonne, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Portet-sur-Garonne » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Roques**, dont le siège est fixé au Place Jean Jaurès 31120 Roques, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain MABIRE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Roques » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Roquettes**, dont le siège est fixé au 6 Rue Clément Ader 31120 Roquettes, représentée par son Maire, Monsieur Michel CAPDECOMME, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Roquettes » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Sabonnères**, dont le siège est fixé à Le Village 31370 Sabonnères, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BERAIL, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Sabonnères » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Saiguède**, dont le siège est fixé à 5 rue du 8 mai 1945 31470 Saiguède, représentée par son Maire, Madame Catherine CAMBEFORT, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Saiguède » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Saint-Clar-de-Rivière**, dont le siège est fixé au 4 rue Jean Jaurès 31600 Saint-Clar-de-Rivière, représentée par son Maire, Monsieur Etienne GASQUET, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Saint-Clar-de-Rivière » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Saint-Hilaire**, dont le siège est fixé au 5 Place des Troubadours 31410 Saint-Hilaire, représentée par son Maire, Monsieur André MORERE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Saint-Hilaire » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Saint-Lys**, dont le siège est fixé au 1 Place Nationale 31470 Saint-Lys, représentée par son Maire, Monsieur Serge DEUILHÉ, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Saint-Lys » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Saubens**, dont le siège est fixé au 1 Place Geraud Lauvergne 31600 Saubens, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc BERGIA, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Saubens » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Seysses**, dont le siège est fixé au 10 place de la Libération 31600 Seysses, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BOUTELOUP, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Seysses » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Saint-Thomas**, dont le siège est fixé à Le Village 31470 Saint-Thomas, représentée par son Maire, Monsieur Alain PALAS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Saint-Thomas » d'autre part,**

**Et :**

**La Commune de Villate**, dont le siège est fixé au Place St Blaise 31860 Villate, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GARAUD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° .....du .....

**Ci-après dénommé, « La Commune de Villate » d'autre part,**

## **Préambule**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

## **A - Objet du groupement de commandes**

Le Muretain Agglo et ses 26 communes membres ont décidé d'un commun accord de procéder, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, à la création d'un groupement de commandes afin de répondre aux besoins de l'ensemble de leurs directions et services.

Ce groupement concerne tout type de marchés : travaux, fournitures, services, dont les prestations intellectuelles, et a vocation à s'appliquer à toute consultation pour laquelle la mutualisation des achats et le choix de prestataires communs présente un intérêt.

Ce groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs procédures d'achat. Seront notamment concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Ainsi, lors de chaque consultation et sur la base de l'état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs transmis par chaque membre du groupement au coordonnateur, les dossiers de consultations des entreprises préciseront :

- Les besoins et quantités ou montants estimatifs de chaque collectivité,
- Les objets et les caractéristiques des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement (allotissement, marchés séparés et marché unique notamment)

Dans le cadre de la présente convention, chaque membre du groupement rendra compte à l'assemblée délibérante de l'ensemble des décisions liées à cette convention.

## **B - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Elle s'éteindra de manière automatique s'il ne reste plus qu'un seul membre.

## **C - Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

La communauté d'agglomération Le Muretain Agglo représentée par son Président

Le siège du coordonnateur est situé :

8 bis Avenue Vincent Auriol  
CS 40029  
31601 MURET Cédex

En cas de sortie du groupement ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'organisation des procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles du Code de la commande publique. A ce titre, la procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Cette procédure de passation aboutit à un choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Il est également chargé de négocier, rédiger, signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, toutes les reconductions, les avenants, les révisions de prix et les résiliations des marchés publics.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution des marchés publics.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à rédaction et à la publication de l'avis d'attribution pour les procédures formalisées

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera les contentieux liés à la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

## E - Membres du groupement

A jour de la signature de cette convention constitutive du groupement de commande, sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté d'Agglomération du Muretain
- Commune de Bonrepos-sur-Aussonelle
- Commune de Bragayrac
- Commune d'Eaunes
- Commune d'Empeaux
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Frouzins
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Labastidette
- Commune de Lamasquère
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Le Fauga
- Commune de Muret
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Portet-sur-Garonne
- Commune de Roques
- Commune de Roquettes
- Commune de Sabonnères
- Communes de Saiguède
- Commune de Saint-Clar-de-Rivière
- Commune de Saint-Hilaire
- Commune de Saint-Lys
- Commune de Saint-Thomas
- Commune de Saubens
- Commune de Seysses
- Commune de Villate

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige concerne l'exécution du marché. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

## G - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

## **H - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat en application des dispositions fixées aux articles L 1414-2 à L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec une voix consultative aux réunions de la commission, le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

Dans le cas d'un jury, celui-ci sera constitué par le coordonnateur.

La commission de chaque membre émettra les avis sur les avenants éventuels aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement de commandes, dans le cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

## **I - Frais de gestion du groupement**

La mission exercée par le Muretain Agglo en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## **J - Modalités financières**

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement recevra directement des titulaires des marchés les factures qui les concernent et procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **K - Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion. Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement d'une procédure de passation ne peuvent donc pas bénéficier des prestations eu égard à l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation d'un marché public.

## **L - Modalités de retrait du groupement**

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer à tout moment du groupement de commandes.

Dès lors qu'une consultation a été engagée ou un marchés public conclus, et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait est constaté par décision écrite du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A la date de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

## **M - Résiliation de la convention constitutive du groupement**

La présente convention constitutive de groupement pourra être résiliée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **N – Capacité à agir en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **O - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait en 27 exemplaires originaux,

Membre	Signature
Commune de Portet-sur-Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD	Date: Lieu: Signature :



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 FIN 040\_  
Souscription au capital de la société Coopérative  
ENERCOOP Midi-Pyrénées  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 FIN 040\_** Souscription au capital de la société Coopérative  
ENERCOOP Midi-Pyrénées

**FINANCES**

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

La Mairie de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo ont choisi de mettre en place une opération d'autoconsommation collective autour d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking du stade de Portet sur Garonne. Elle est financée par les deux parties à la suite d'un groupement de commande.

La Mairie de Portet sur Garonne sera titulaire du contrat d'accès au réseau public d'électricité de cette installation. Ainsi, elle sera considérée comme producteur aux yeux du gestionnaire de réseau et vendra ainsi le surplus de production non consommé au sein de l'opération.

L'électricité produite sera affectée aux compteurs communaux et intercommunaux. Elle leur sera cédée à titre gratuit.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective passe par le choix d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), interlocuteur unique du gestionnaire de réseau.

La PMO qui a été désignée est la SCIC Enercoop Midi-Pyrénées.

Considérant la nécessité d'entrer au capital social de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Enercoop Midi-Pyrénées pour la Ville de Portet sur Garonne pour faire partie de la PMO de l'opération d'autoconsommation collective, à hauteur de 100 euros (soit une part sociale).

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL), à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 et leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

Concernant les relations entre la SCIC et les collectivités, le principe général est que la SCIC ne bénéficie d'aucune dérogation particulière et peut conclure tous types de contrat avec les collectivités dans le respect des règles du droit public commun.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment les dispositions de l'article 19 septies.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** la souscription de la Ville de Portet-sur-Garonne au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées avec une participation financière de 100 euros, correspondant à une part sociale ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

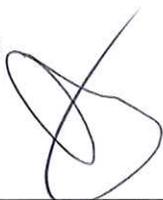
**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvii\_2024 03 FIN 041\_

Convention constitutive d'une entente intercommunale entre la commune de  
Portet sur Garonne et le Muretain Agglo relative à l'exploitation et la  
distribution d'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

### Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

### Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

### Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

### Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvii\_2024 03 FIN 041\_** Convention constitutive d'une entente intercommunale entre la commune de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo relative à l'exploitation et la distribution d'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne

## FINANCES

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

### EXPOSE :

La Mairie de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo ont choisi de mettre en place une opération d'autoconsommation collective autour d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking du stade de Portet sur Garonne. Elle est financée par les deux parties à la suite d'un groupement de commande.



La Mairie de Portet sur Garonne sera titulaire du contrat d'accès au réseau public d'électricité de cette installation. Ainsi, elle sera considérée comme producteur aux yeux du gestionnaire de réseau et vendra ainsi le surplus de production non consommé au sein de l'opération.

L'électricité produite sera affectée aux compteurs communaux et intercommunaux. Elle leur sera cédée à titre gratuit.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective passe par le choix d'une Personne Morale Organisatrice, interlocuteur unique du gestionnaire de réseau.

Il s'agit ainsi de créer une entente intercommunale, pour l'exploitation et la distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne, située au parking du stade municipal, 6 avenue Salvador Allende, en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** les termes de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'exploitation et la distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne, située au parking du stade municipal, 6 avenue Salvador Allende, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'accepter** que la commune de Portet sur Garonne soit désignée comme coordonnateur de l'entente ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**De préciser** que les crédits nécessaires aux frais engagés par l'entente seront imputés sur le budget de la Ville pour les exercices correspondants ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

29.03.2024

Et publié le 29.03.2024

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DENOMMEE

.....

## ENTRE AUTORITES ORGANISATRICES DE L'EXPLOITATION ET DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE PRODUITE PAR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE PORTET SUR GARONNE

### Préambule :

La Mairie de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo ont choisi de mettre en place une opération d'autoconsommation collective autour d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking du stade de Portet sur Garonne. Elle est financée par les deux parties à la suite d'un groupement de commande.

La Mairie de Portet sur Garonne sera titulaire du contrat d'accès au réseau public d'électricité de cette installation. Ainsi, elle sera considérée comme producteur aux yeux du gestionnaire de réseau et vendra ainsi le surplus de production non consommé au sein de l'opération.

L'électricité produite sera affectée aux compteurs communaux et intercommunaux. Elle leur sera cédée à titre gratuit.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective passe par le choix d'une Personne Morale Organisatrice, interlocuteur unique du gestionnaire de réseau.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales (art L 5221-1 et L 5221-2) ;

## **La présente convention est conclue entre :**

- Le Muretain Agglo, sis 8 bis Avenue Vincent Auriol – 31601 MURET CEDEX,  
représenté par Monsieur André MANDEMENT, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération  
du Conseil Communautaire n° 2020-072 en date du 9 juillet 2020 ;

Et

- La Mairie de Portet sur Garonne, sise 1 Rue de l'Hôtel de Ville – CS 90073 – 31121 PORTET SUR  
GARONNE CEDEX  
représentée par Monsieur Thierry SUAUD, agissant en qualité de Maire dûment mandaté par délibération du  
Conseil Municipal n° 2020/06/070 en date du 29 juin 2020 ;

### **ARTICLE 1 : Constitution d'une Entente intercommunale :**

Le Muretain Agglo et la Mairie de Portet sur Garonne décident de se regrouper, sous forme d'Entente  
intercommunale, pour l'exploitation et la distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque de  
Portet sur Garonne, située au parking du stade municipal, 6 avenue Salvador Allende.

### **ARTICLE 2 : Objet de l'entente**

L'Entente est constituée par les parties signataires, et a pour objet notamment de préciser les modalités  
d'exploitation et de distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque.

Le présent document a pour objet une entente des deux parties sur les points suivants :

- La logistique liée à l'exploitation de cette centrale
- L'administratif lié à l'exploitation de cette centrale
- La répartition des frais engagés lors de la vie de l'opération
- La cession de l'électricité produite
- Le choix de la PMO s'est orienté vers la SCIC Enercoop Midi-Pyrénées

### **ARTICLE 3 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Entente.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'exploitation et de distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque**

#### **4-1 La logistique liée à l'exploitation de cette centrale**

La logistique liée à l'exploitation de cette centrale pourra concerner les points suivants :

- Gestion des contrats de prestation pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque et l'opération  
d'autoconsommation collective
- Gestion et suivi technique des opérations de maintenances et/ou des interventions de prestataire

- Gestion du contrat d'assurance
- Gestion et paiement des diverses taxes et tarifs d'accès au réseau liés à la centrale photovoltaïque et à l'autoconsommation collective
- Gestion du contrat d'achat du surplus
- Transmission des modifications des paramètres de l'opération d'autoconsommation collective à la PMO, si échéant (clé de répartition et compteurs participants)

La Mairie de Portet sur Garonne assurera la coordination, ainsi que le suivi administratif et budgétaire de ces missions. La Mairie de Portet sur Garonne sera le coordonnateur, maître d'ouvrage délégué qui assurera le lien avec les entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des missions d'exploitation.

Les frais engagés pour l'exploitation de la centrale seront répartis entre la Mairie de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo selon les modalités mentionnées à l'article 9 – Budget de cette entente.

#### 4-2 La cession de l'électricité produite

La Mairie de Portet sur Garonne s'engage à céder l'électricité produite au Muretain Agglo.

À date de la rédaction de cette convention, les taxes sont toutefois dues sur l'énergie autoconsommée. Le TURPE sera facturé par le fournisseur habituel respectif des deux parties. L'accise (ex CSPE) devra être provisionnée par la Mairie de Portet sur Garonne car son paiement incombe au producteur. Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxe, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix, seront répercutés, sans délai et intégralement, dans la facturation soit à la hausse, soit à la baisse.

#### 4-3 Personne Morale Organisatrice

Le choix de la Personne Morale Organisatrice s'est orienté vers la SCIC Enercoop Midi-Pyrénées.

### **ARTICLE 5 : Instances**

#### 5-1 : La Conférence des élu(e)s

Les membres de droit conviennent de la mise en place d'une Conférence, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### 5-1-1 Constitution de la Conférence :

Chaque membre est représenté par plusieurs représentants désignés par chaque assemblée délibérante. Ces représentants sont au nombre de :

- 2 représentants pour le **Muretain Agglo**,
- 3 représentants pour la Mairie de **Portet sur Garonne**.

Chaque représentant siège avec une voix délibérative.

##### 5-1-2 : Présidence et vice-présidences de la Conférence

La Conférence élit un président pour une durée de 18 mois.

La Conférence élit également 1 vice-président pour une durée de 18 mois. Le mandat de vice-président peut être renouvelable. Chaque membre doit bénéficier d'un poste de président ou de vice-président.

Leur mandat peut s'éteindre avant cette échéance, s'ils ne sont plus désignés représentants par leur collectivité. Chaque représentant peut présenter un mandat et voter pour un représentant absent.

#### 5-1-3 : Modalités de fonctionnement de la Conférence :

Le président, ou en cas d'empêchement son représentant désigné, est chargé de convoquer les membres de la Conférence, de sa propre initiative ou à la demande expresse de l'un des présidents d'une des collectivités membres.

La Conférence se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, suivant les formes précitées.

Les services des collectivités peuvent être présents à ces réunions, sans voix délibérative aux décisions de la Conférence.

La Conférence peut inviter à ses réunions, et en fonction des sujets fixés à l'ordre du jour, toute personne dont les compétences peuvent être requises pour l'étude d'un sujet ou toute personne intéressée, sans voix délibérative aux décisions de la Conférence.

#### 5-1-4 : Rôles et missions de la Conférence :

La Conférence fixe les orientations stratégiques et les objectifs prioritaires de l'Entente, dans un document revu au moins annuellement en début d'année et annexé à la présente convention.

Les décisions prises par la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les membres de l'Entente.

### **ARTICLE 6 : Siège**

Le siège de l'entente est fixé à la Mairie de Portet sur Garonne sis 1 rue de l'Hôtel de Ville – CS 90073 – 31121 PORTET SUR GARONNE CEDEX.

### **ARTICLE 7 : Secrétariat**

Le secrétariat est assuré par les services de la Mairie de Portet sur Garonne.

### **ARTICLE 8 : Budget**

Les actions qui nécessitent le recours à une commande publique et qui sont décidées en commun sont prioritairement menées sous la forme de groupements de commandes.

Néanmoins, pour certaines actions de moindre importance (inférieures à 15 000 € HT notamment), il peut être préférable qu'un seul des membres engage la totalité de la dépense.

Dans cette hypothèse, les membres remboursent les frais engagés par l'un des membres sur présentation d'un avis de somme à payer et d'un état récapitulatif des dépenses, accompagnés, le cas échéant des éventuelles factures. Ces pièces, ainsi que la présente convention tiennent lieu de pièces justificatives pour le comptable public.

Chaque membre de l'entente s'engage à rembourser celui qui a mandaté la dépense dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de sommes à payer assortis des pièces justificatives décrites ci-dessus.

**8-1 : Répartition des frais engagés**

Les frais engagés seront répartis entre les deux membres de l'Entente selon la règle suivante :

Membre	Part des frais supporté
Muretain Agglo	40%
Mairie de Portet sur Garonne	60%

**ARTICLE 9 : Durée, révision, abrogation, résiliation**

**9-1 : Durée de la présente convention**

La présente convention est signée pour une durée illimitée.

Chaque collectivité membre procède à la désignation de ses représentants auprès de l'Entente.

**9-2 : Révision ou abrogation de la présente convention par accord entre les parties**

La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée ou abrogée à tout moment, par avenant conclu après délibérations concordantes de chaque assemblée délibérante des collectivités membres.

**9-3 : Résiliation unilatérale de la présente convention**

Les membres de l'Entente pourront, par délibération de leur assemblée délibérante, décider de ne plus participer à l'Entente. Cette décision doit être notifiée à chacun des autres membres au moins 6 mois avant la date d'effet souhaitée pour la résiliation.

Dans ce cas, les décisions prises en commun préalablement à la dénonciation de la convention et ratifiées par les assemblées délibérantes courront jusqu'à leur terme et engageront les membres.

La convention ne pourra pas être résiliée avant 5 ans d'entente.

**ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse. A défaut d'accord amiable, les litiges entre les parties seront soumis auprès du Tribunal Administratif.



Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Mairie de Portet sur Garonne

Le Maire,

Thierry SUAUD

Pour le Muretain Agglo

Le Président,

André MANDEMENT



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 FIN 042\_

Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés pour les membres du groupement de commandes de Portet sur Garonne

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

### Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

### Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

### Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

### Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 FIN 042\_** Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés pour les membres du groupement de commandes de Portet sur Garonne

## FINANCES

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

### EXPOSE :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

### Exposé des Motifs



Considérant que la commune de Portet-sur-Garonne est amenée à réaliser des achats d'électricité pour répondre aux besoins en énergie de ses bâtiments publics.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne, la commune de Seysses et la commune de Labastidette, sont également amenés à réaliser chaque année ces achats similaires pour ses besoins.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés, tant par les besoins propres de la commune de Portet sur Garonne que pour le CCAS de Portet-sur-Garonne, la commune de Seysses et la commune de Labastidette, permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Portet-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, que la commune de Portet-sur-Garonne assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

- la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre.
- la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés subséquents issus de l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter le ou les marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent.

De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres et marchés subséquents éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes ;

**D'adhérer** au groupement de commandes ;

**D'accepter** que la commune de Portet-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité constitué de la commune de Portet-sur-Garonne, du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Portet-sur-Garonne, de la commune de Seysses et de la commune de Labastidette, membres adhérents, annexée à la présente délibération ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à signer le(s) accord-cadre(s) et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce(s) dossier(s), notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accord-cadre(s) et les modifications éventuelles ;

**De préciser** que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville pour les exercices correspondants ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.03.2024

Et publié le 29.03.2024



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

#### **Accord-Cadre relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés pour les membres du groupement de commandes de Portet-sur-Garonne**

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue jusqu'au terme des accords-cadres et marches subséquents éventuellement reconduits ou modifiés.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : La Commune de Portet-sur-Garonne.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue de l'Hôtel de Ville  
BP 90073  
31121 PORTET SUR GARONNE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge :

- la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord- cadre.
- la préparation, la passation, la signature et la notification des marches subséquents issus de l'accord- cadre.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du marché subséquent.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recevoir les offres
3	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
4	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
5	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les accords-cadres et marchés subséquent après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces des accords-cadres et marchés subséquents à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles des accords-cadres
15	Exécuter son accord-cadre conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre

En cas de passation d'une modification de l'accord-cadre, le coordonnateur procède à la signature et à la notification de la modification au nom de l'ensemble du groupement.

## **E - Membres du groupement**

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Portet sur Garonne, représentée par Monsieur le Maire Thierry Suaud
- Centre Communal d'Action Sociale de Portet sur Garonne, représentée par Monsieur le Président Thierry SUAUD
- Commune de Labastidette, représentée par Monsieur le Maire Olivier AUTHIE
- Commune de Seysses, représentée par Monsieur le Maire Jérôme BOUTELOUP

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Exécuter son marché subséquent : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre
2	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses accords-cadres

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

## K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

**Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.**

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

## M - Signature

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
PORTET SUR GARONNE	Monsieur Thierry SUAUD	Maire	Le Maire, Conseiller Départemental  Thierry SUAUD

Fait à....., le .....

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
CCAS de Portet sur Garonne	Monsieur Thierry SUAUD	Président	Le Président du CCAS  Thierry SUAUD

Fait à....., le .....

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Labastidette	Monsieur Olivier AUTHIE	Maire	Le Maire,  Olivier AUTHIE

Fait à....., le .....

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Seysses	Monsieur Jérôme BOUTELOUP	Maire	Le Maire,  Jérôme BOUTELOUP

Fait à....., le .....



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 FIN 043\_

Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et  
l'acheminement en Gaz naturel et services associés pour les membres du  
groupement de commandes de Portet sur Garonne

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

### Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

### Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

### Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

### Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 FIN 043\_** Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en Gaz naturel et services associés pour les membres du groupement de commandes de Portet sur Garonne

## FINANCES

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

### EXPOSE :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

### Exposé des Motifs

Considérant que la commune de Portet-sur-Garonne est amenée à réaliser des achats de gaz naturel pour répondre aux besoins en énergie de ses bâtiments publics.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Portet sur Garonne, est également amené à réaliser chaque année ces achats similaires pour ses besoins.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel et services associés, tant par les besoins propres de la commune de Portet sur Garonne que pour le CCAS de Portet sur Garonne, permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats à passer à compter de l'année 2026.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le la commune de Portet sur Garonne comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, que la mairie de Portet sur Garonne assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

- la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord- cadre.
- la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés subséquents issus de l'accord- cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter le ou les marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent.

De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres et marchés subséquents éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes ;

**D'adhérer** au groupement de commandes ;

**D'accepter** que la commune de Portet-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en gaz naturel constitué de la commune de Portet-sur-Garonne et du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Portet-sur-Garonne, membres adhérents, annexée à la présente délibération ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à signer le(s) accord-cadre(s) et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce(s) dossier(s), notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accord-cadre(s) et les modifications éventuelles ;

**De préciser** que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville pour les exercices correspondants ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

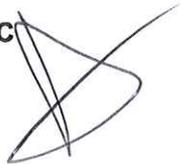
**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le** 29.03.2024

**Et publié le** 29.03.2024



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

#### **Accord-Cadre relatif à la fourniture et l'acheminement en gaz naturel et services associés pour les membres du groupement de commandes de Portet sur Garonne**

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue jusqu'au terme des accords-cadres et marches subséquents éventuellement reconduits ou modifiés.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : La Mairie de Portet sur Garonne.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue de l'Hôtel de Ville  
BP 90073  
31121 PORTET SUR GARONNE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge :

- la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre.
- la préparation, la passation, la signature et la notification des marches subséquents issus de l'accord-cadre.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du marché subséquent.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recevoir les offres
3	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
4	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
5	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les accords-cadres et marchés subséquent après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces des accords-cadres et marchés subséquents à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles des accords-cadres
15	Exécuter son accord-cadre conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre

En cas de passation d'une modification de l'accord-cadre, le coordonnateur procède à la signature et à la notification de la modification au nom de l'ensemble du groupement.

## **E - Membres du groupement**

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Portet sur Garonne, Monsieur le Maire Thierry Suaud
- Centre Communal d'Action Sociale de Portet sur Garonne, Monsieur le Président Thierry SUAUD

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Exécuter son marché subséquent : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre
2	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses accords-cadres

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

## K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

**Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.**

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

## M - Signature

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent.

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
PORTET SUR GARONNE	Monsieur Thierry SUAUD	Maire	Le Maire, Conseiller Départemental  Thierry SUAUD

Fait à....., le .....

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
CCAS de Portet sur Garonne	Madame Marie Line BENITO	Vice-Présidente	La Vice-Présidente du CCAS  Marie Line BENITO

Fait à....., le .....



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 UE 044\_  
Echanges fonciers avec Promologis Quartier Récébédou-Ilots rue des  
Ecoles, allées Clairefontaine et des Frênes  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

#### Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

#### Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

#### Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

#### Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 UE 044\_ Echanges fonciers avec Promologis Quartier Récébédou-Ilots rue des Ecoles, allées Clairefontaine et des Frênes**

### AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

#### **EXPOSE :**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-10-134 du 3 octobre 2023 pour rectifier une erreur matérielle (omission de trois parcelles AN 762, 763 & 764).

Dans le cadre des programmes immobiliers réalisés par Promologis au début des années 90 et délimités ou desservis par l'allée des Frênes, l'allée Clairefontaine, la rue des Ecoles, les places Volvestre et Videssos, il est envisagé de régulariser les emprises foncières suivantes en vue de corriger des discordances entre le cadastre et l'emprise réelle des lots et constructions des opérations réalisées par Promologis d'une part, de rétrocéder à la commune des voiries et espaces verts communs d'autre part.

Ainsi, la Commune et Promologis envisagent-t-ils, les échanges fonciers suivants :

**1- Cession Commune à Promologis :**

SECTION	n°	Contenance m <sup>2</sup>	Nature et caractéristiques
AN	708	992	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	709	122	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	710	173	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	711	130	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	712	694	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	714	7	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	715	46	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	772	1	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	713	89	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	765	7	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	766	19	Espaces verts
AN	767	26	Espaces verts
AN	768	1	Espaces verts
AN	769	2	Espaces verts
AN	770	49	Espaces verts
AN	771	19	Espaces verts
AN	774	6	Espaces verts
AN	773	20	Espaces verts
TOTAL		2 403	

Estimation des Domaines du 28/09/2023 : 264 220 €

Cession envisagée à l'€ symbolique.

**2- Cession Promologis à la Commune**

Il est précisé que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire en cas d'acquisition par la Commune de biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €HT.

Cession envisagée à l'€ symbolique.

SECTION	n°	Contenance m <sup>2</sup>	Nature et caractéristiques
AN	726	1218	Espaces verts communs entretenus par la Commune
AN	728	195	Terrain de voirie
AN	730	32	Terrain de voirie
AN	731	31	Terrain de voirie
AN	732	63	Terrain de voirie
AN	733	85	Terrain de voirie
AN	734	52	Terrain de voirie
AN	735	43	Terrain de voirie
AN	736	77	Terrain de voirie
AN	737	88	Terrain de voirie
AN	738	71	Terrain de voirie

AN	739	68	Terrain de voirie
AN	740	113	Espaces verts communs entretenus par la Commune
AN	741	771	Terrain de voirie
AN	742	107	Terrain de voirie
AN	743	33	Terrain de voirie
AN	744	1184	Terrain de voirie
AN	745	33	Terrain de voirie
AN	746	32	Terrain de voirie
AN	747	10	Terrain de voirie
AN	752	434	Terrain de voirie
AN	753	2541	Terrain de voirie
AN	754	35	Terrain de voirie
AN	755	10	Terrain de voirie
AN	761	2561	Terrain de voirie
AN	762	250	Espace vert commun entretenu par la Commune
AN	763	28	Terrain de voirie
AN	764	44	Terrain de voirie
TOTAL		10 209 m <sup>2</sup>	

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'annuler et de remplacer** la délibération n°2023-10-134 du 3 octobre 2023,

**De céder** à l'euro symbolique, dans le cadre de la régularisation foncière ci-avant exposée, les parcelles listées dans le tableau 1, d'une contenance cumulée de 2 403 m<sup>2</sup>,

**D'acquérir** à l'euro symbolique, dans le cadre de la régularisation foncière ci-avant exposée, les parcelles listées dans le tableau 2, d'une contenance cumulée de 10 209 m<sup>2</sup>,

**D'autoriser** M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous actes relatifs à cette régularisation foncière ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance




**Thierry SUAUD**

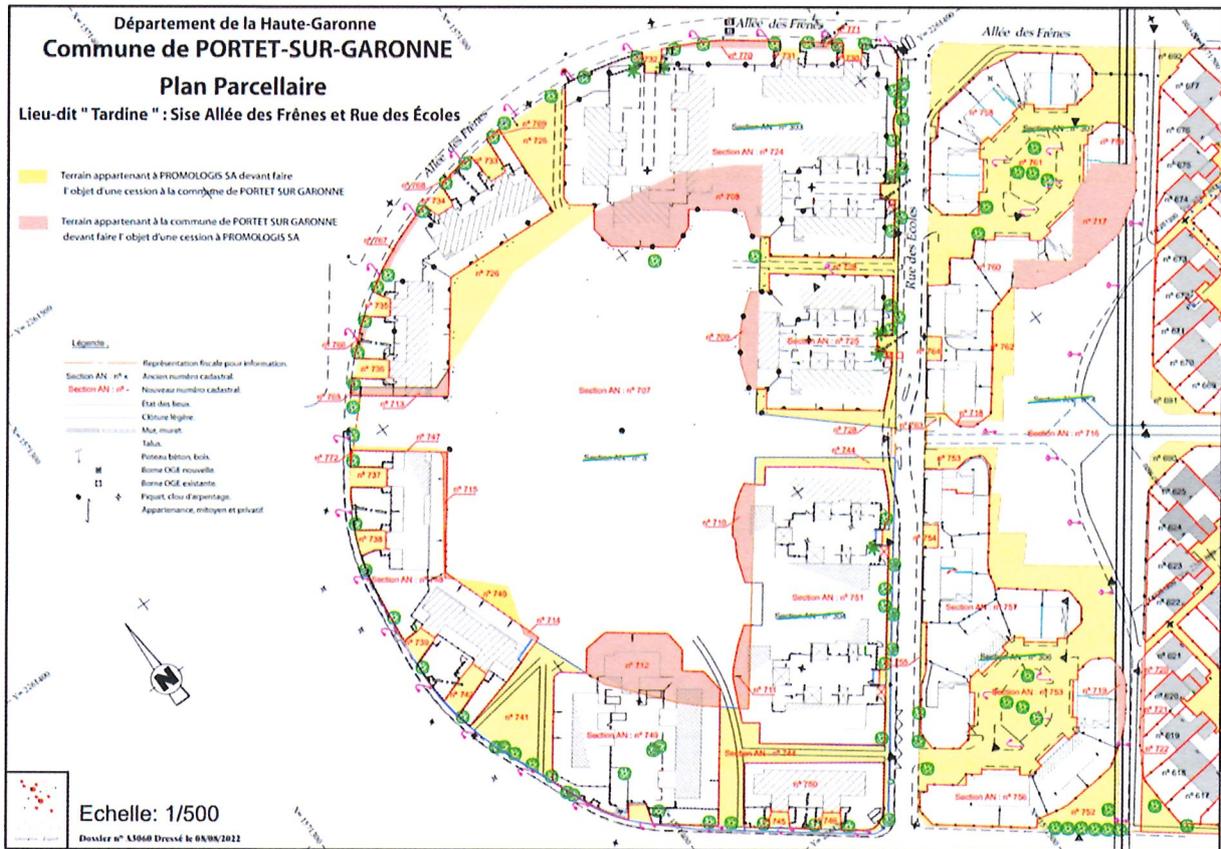
Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

29/03/2024

Et publié le 29/30/2024





Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 UE 045\_  
Acquisition Parcelle BK 83 Partie  
Sécurisation traversée Piétons-Cycles PN9  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 UE 045\_ Acquisition Parcelle BK 83 Partie Sécurisation traversée Piétons-Cycles PN9**

**AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE**

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**

Par délibération en date du 3 juin 2023, la Commune a décidé d'acquérir la parcelle BK 83 appartenant à la SNCF en vue de sécuriser la traversée de la voie ferrée par une piste piétons et cycles au niveau du PN 9. Ainsi un PN dédié à cette voie douce et accolé au PN existant, a été réalisé.

En application de cette même délibération un bail avant cession a été signé en date du 15/09/2023 dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'acquisition. Il a permis de réaliser cet aménagement prochainement opérationnel.

A l'occasion de la conduite ce chantier et à la demande de la SNCF, l'emprise à acquérir a été revue à la baisse pour permettre à la SNCF de conserver dans son patrimoine un certain nombre d'installation techniques.

La SNCF a mandaté un géomètre à cet effet. Suite à la publication du document d'arpentage, la parcelle BK 83 a été divisée en trois parcelles :

- BK 209 pour une contenance de 302 m<sup>2</sup> ; acquisition par la commune.
- BK 210 pour une contenance de 91 m<sup>2</sup> ; conservation par la SNCF.
- BK 211 pour une contenance de 6 m<sup>2</sup> acquisition par la commune.

L'emprise à acquérir sera désormais de 308 m<sup>2</sup> contre 395 m<sup>2</sup> dans le projet initial, sur la base d'un montant de 25 € HT du m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la SNCF sollicite la mise ne place d'une servitude de clôture défensive conformément au plan ci-joint. La Commune aura ainsi une obligation d'entretien, et de reconstruction à l'identique de cette clôture en cas de destruction ou dégradation accidentelle sauf si cela est due à l'activité ferroviaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'acquérir** les parcelles cadastrées BK 209 et BK 211 pour une surface totale de 308 m<sup>2</sup> et issues de la parcelle BK 83 appartenant à la SNCF sur la base d'un prix de 25 € HT /m<sup>2</sup>

**D'assortir** cette acquisition d'une servitude de clôture défensive au bénéfice de la SNCF et selon les modalités résumées ci-dessus, servitude repérée sur le plan ci-joint,

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer les actes à intervenir et tout document afférent à cette affaire,

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la SNCF ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

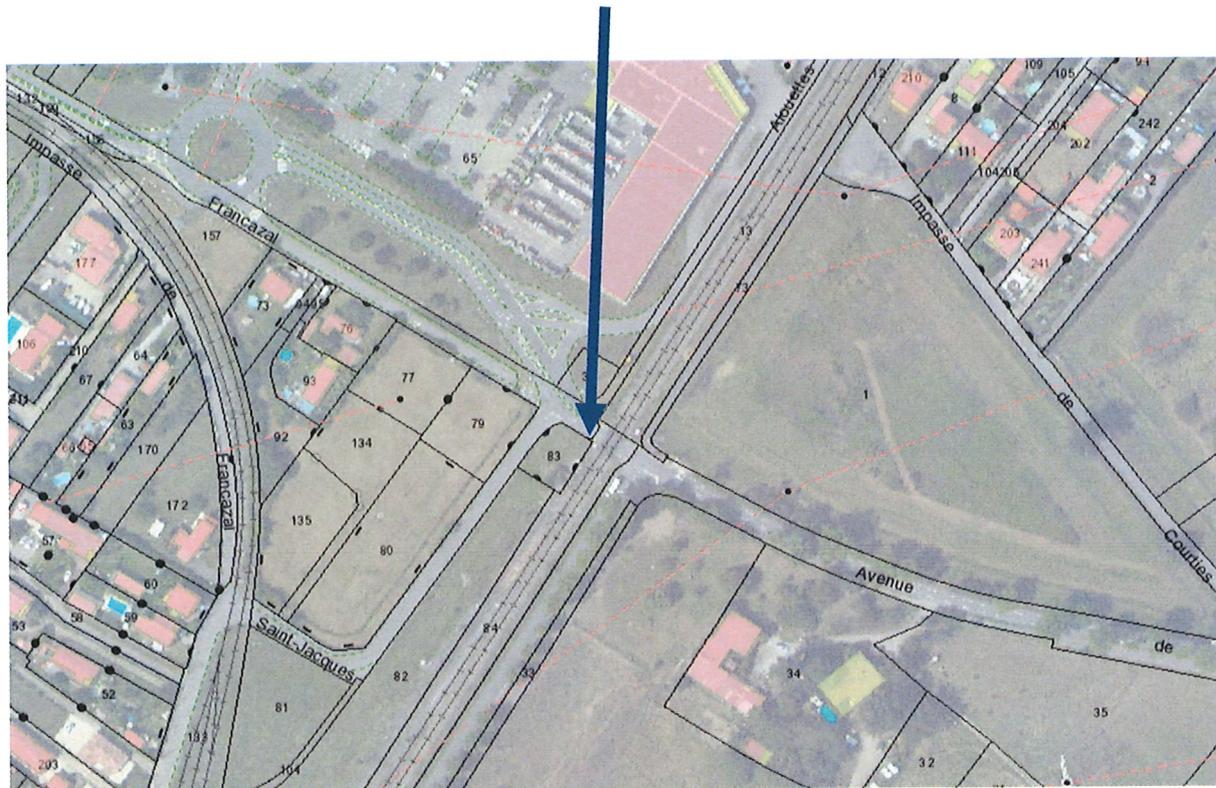


**Le Maire,**

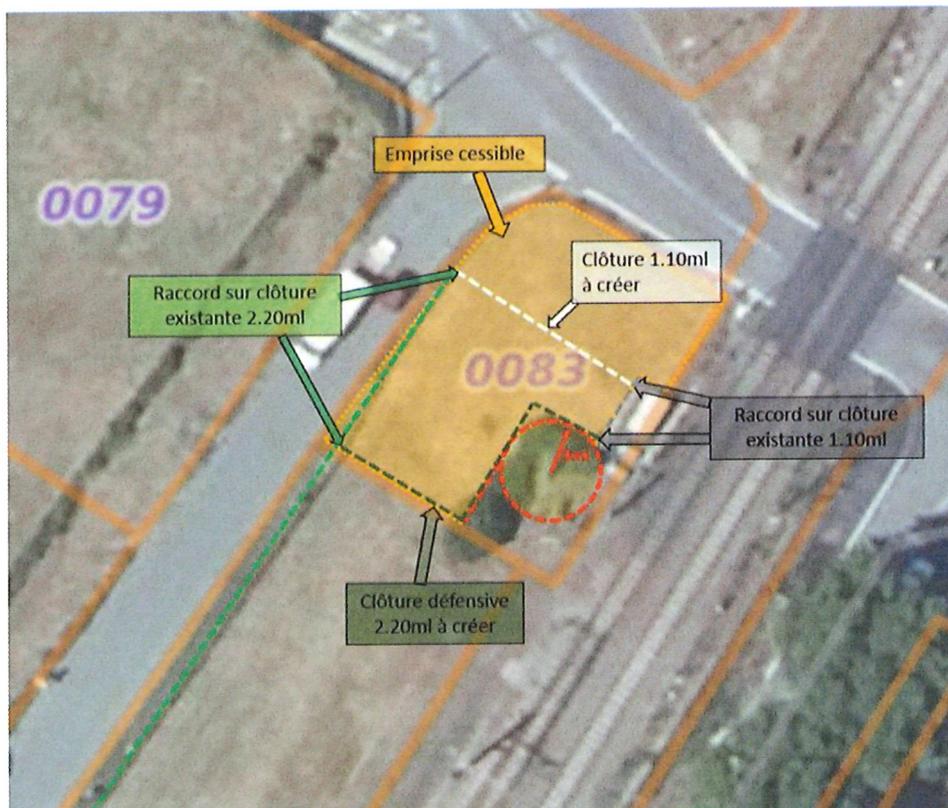
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024

### PLAN DE SITUATION



### Plan de localisation de la servitude de clôture défensive





Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 UE 046\_  
Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles  
BX 265, BX 268, BX 267 et BX 76  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

#### Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

#### Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

#### Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

#### Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 UE 046\_** Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles BX 265, BX 268, BX 267 et BX 76

### AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

#### **EXPOSE :**

L'ancienne route impériale est confrontée sur certaines portions à des trottoirs de largeur insuffisantes. A l'occasion de projets portés par deux riverains visant à réorganiser leurs accès et suite à divers échanges avec ceux-ci, un accord a été trouvé pour permettre une mise aux normes PMR du trottoir existant.

Ainsi la commune procéderait-elle à l'acquisition des emprises suivantes à l'euro symbolique s'agissant de terrains de voirie :

3 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BX 265 appartenant à M. et Mme Fontes  
10 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BX 268 appartenant à M. et Mme Fontes  
6 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BX 267 appartenant à la SCI Syman  
4 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BX 76 appartenant à la SCI Syman

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune ainsi que la démolition des ouvrages existants et le déplacement des coffrets induits par ce projet d'élargissement de trottoir.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'acquérir** les emprises suivantes pour un euro symbolique et selon les conditions ci-dessus énumérées :

3 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BX 265 appartenant à M. et Mme Fontes  
10 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BX 268 appartenant à M. et Mme Fontes  
6 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BX 267 appartenant à la SCI Syman  
4 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BX 76 appartenant à la SCI Syman

**De classer les emprises acquises** dans le domaine public communal,

**D'autoriser** M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout acte à intervenir

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au CD31, service foncier à la Direction du patrimoine et de la Maintenance ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**



Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024**

**Et publié le 29/03/2024**

## PLANS DE SITUATION DES PARCELLES A ACQUERIR ET A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER

### Plan de bornage et de division

